

Procès-verbal n°1 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Lundi 07 Septembre 2026
À :	District GL
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART, Stéphane SAURAT
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal.

Statut des Educateurs – Obligations de diplôme 2026/2027 - DESIGNATIONS

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant dans les plus hauts niveaux de pratique Départemental et Territoire dans leur catégorie, et ce, des U9 aux seniors pour cette saison 2026 / 2027.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2026/2027, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10 des RG du District.

Le tableau des obligations se trouve en annexe du présent PV (Annexe 1).

Les Clubs se devront de saisir à minima une licence ANIMATEUR pour l'éducateur en charge de ces équipes.

La commission,
Informe, demande et rappelle aux clubs,

Dans le cadre des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées dans les championnats de niveau Territoire et Départemental tels que fixés par le tableau des obligations 2026/2027**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur licencié responsable de l'équipe.
Et ce avant le début du championnat et au plus tard le 30 Septembre 2026.

A cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier et les documents afférents sont disponibles sur le site du district et via le formulaire en ligne.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**



Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,

- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

Statut des Educateurs – Obligation de diplôme – Projet 2027/2028

La Commission,

Afin que les Clubs anticipe les prochaines obligations, entérine la proposition pour 2027/2028, avec ajout des divisions soumis aux obligations ainsi que les diplômes actualisés, tel que présenté en annexe 2 du présent PV.

Statut des Educateurs – Obligations de diplôme 2026/2027 – CONTROLE de L'ACTIVITE

Présence sur le banc de touche

La commission,

Effectuera un contrôle des éducateurs en fonction et inscrits sur les feuilles de matchs et il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

Rappel RG du District :

« **Art. 10 Ter - Présence sur le banc de touche**

1. À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, l'éducateur ou entraîneur en charge de l'équipe devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence. En cas de non-respect de l'obligation, le Club sera sanctionné d'une amende par match disputé en situation irrégulière.

2. Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, consécutivement ou non, la Commission Technique et Sélection peut infliger, indépendamment d'éventuelles sanctions financières, une sanction sportive au Club fautif équivalent au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute sanction, la Commission compétente étudiera le motif de l'indisponibilité de l'éducateur ou de l'entraîneur.

1. Les Clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs éducateurs ou entraîneurs par courriel officiel.

2. En cas de suspension de l'éducateur ou de l'entraîneur supérieure ou égale à six matchs ferme (ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois ferme), les Clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs

officiels par un éducateur ou entraîneur licencié au Club et titulaire au minimum du module correspondant à la catégorie encadrée.

3. Contrôle de l'activité : Les Officiels désignés sur le match (Arbitres et Délégués) ainsi que la Commission Technique et Sélection sont habilités à procéder à des contrôles d'activités auprès des éducateurs ou entraîneurs encadrant une équipe aux fins de vérifier si l'éducateur ou l'entraîneur remplit les devoirs de sa tâche »

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président.

Patrick CHAMP



Le Secrétaire de séance.

Daniel DELPRAT



ANNEXE 1

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES PLUS HAUTS NIVEAUX DE COMPETITIONS DISTRICT

Proposé et acté en commission Technique et Sélection

Validé par le Comité de Direction



Saison 2027/2028

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	CFI Seniors Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
	Départemental 2	CFI Seniors
		Licence Animateur Fédéral obligatoire à minima
U19	Départemental 1	CFI U14-U19
		Licence Animateur Fédéral obligatoire à minima
	Départemental 2	CFI U14-U19
		Licence Animateur Fédéral obligatoire à minima
U17	TERRITOIRE	CFI U14-U19 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
	Départemental 1	CFI U14-U19
		Licence Animateur Fédéral obligatoire à minima
U16	TERRITOIRE	CFI U14-U19 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	TERRITOIRE	CFI U14-U19 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
	Départemental 1	CFI U14-U19
		Licence Animateur Fédéral obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	CFI U14-U19 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Développement et/ou Territoire Départemental 1	CFI U10-U13 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
U12 (Fille/Garçon)	Développement et/ou Territoire Départemental 1	CFI U10-U13 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
U11	Elite/Développement	CFI U10-U13 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
U10	Elite/Développement	CFI U10-U13 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
U09	Elite/Développement	CFI U6-U9 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima

Pour l'éducateur en charge de ces équipes, les Clubs se devront de saisir à minima une licence EDUCATEUR Fédéral pour le niveau Territoire/D1 et Elite/Développement, ainsi qu'une licence ANIMATEUR Fédéral pour les niveaux D2 et ...

ANNEXE 2

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES PLUS HAUTS NIVEAUX DE COMPETITIONS DISTRICT

Proposé et acté en commission Technique et Sélection



Saison 2027/2028

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	CFI Seniors Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
	Départemental 2	CFI Seniors
		Licence Animateur Fédéral obligatoire à minima
U19	Départemental 1	CFI U14-U19 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
	Départemental 2	CFI U14-U19
		Licence Animateur Fédéral obligatoire à minima
U17	TERRITOIRE	Diplôme Fédéral Coach Jeunes
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
	Départemental 1	CFI U14-U19 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
	Départemental 2	CFI U14-U19
		Licence Animateur Fédéral obligatoire à minima
U16	TERRITOIRE	Diplôme Fédéral Coach Jeunes
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	TERRITOIRE	Diplôme Fédéral Coach Jeunes
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
	Départemental 1	CFI U14-U19 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
	Départemental 2	CFI U14-U19
		Licence Animateur Fédéral obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Diplôme Fédéral Coach Jeunes
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	CFI U10-U13 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
U12 (Fille/Garçon)	Espoir et/ou Territoire	CFI U10-U13 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
U11	Elite	CFI U10-U13 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
U10	Elite	CFI U10-U13 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima
U09	Elite	CFI U6-U9 Certifié
		Licence Educateur Fédéral obligatoire à minima

Pour l'éducateur en charge de ces équipes, les Clubs se devront de saisir à minima une licence EDUCATEUR Fédéral pour le niveau Territoire/D1 et Elite/Développement, ainsi qu'une licence ANIMATEUR Fédéral pour les niveaux D2 et...